



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de sa durée de travail ?

Vérifié le 09 août 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La réduction de l'horaire de travail journalier pour les salariées enceintes n'est pas une obligation légale. Toutefois, de nombreuses conventions collectives ouvrent droit à une réduction d'horaire d'une durée variable, parfois pendant toute la grossesse, parfois en partie.

À défaut, ce droit peut être prévu par un accord collectif, un usage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F311>) ou un arrangement avec l'employeur.

COMMENT FAIRE SI...

- J'attends un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)